

SOCIÉTÉ DES HÔTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Société par actions simplifiée au capital de 4.830.188 €

Siège social : 2 Rue Edmond Blanc – 14800 DEAUVILLE

R.C.S. LISIEUX 475 750 337

(Ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 AVRIL 2026**

[.../...]

PREMIÈRE DÉCISION

La prise d'acte de la démission du Président de la Société

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur François-Stéphane Vergne de ses fonctions de Président de la Société et de Responsable du Casino Barrière de Deauville, à effet au 1^{er} mai 2026, et le remercie pour l'action menée durant l'exercice de son mandat.

DEUXIÈME DÉCISION

La nomination d'un nouveau Président en remplacement

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président, à compter du 1^{er} mai 2026, Monsieur Rihab Saad, en remplacement de Monsieur François-Stéphane Vergne, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la décision annuelle de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2026.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, Monsieur Rihab Saad est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique, ainsi que des limitations prévues à l'article 12.1 des statuts.

Il est précisé que Monsieur Rihab Saad percevra la rémunération et les avantages qui lui ont été attribués par décision de l'Associé Unique en date du 23 juillet 2025, lors de sa nomination en qualité de Directeur Général. Monsieur Rihab Saad déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

TROISIÈME DÉCISION

La prise d'acte de la démission du Directeur Général de la Société

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Rihab Saad de son mandat de Directeur Général, suite à sa nomination en qualité de Président de la Société, avec effet au 1^{er} mai 2026.

L'Associé Unique décide de ne pas procéder à son remplacement.

QUATRIÈME DÉCISION

La modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société, à compter du 1^{er} mai 2026.

En conséquence, l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« **Article 2 / Objet**

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France et dans tous pays :

- *l'administration, la gestion et l'exploitation, par tous moyens, tous hôtels, restaurants, bars, discothèques, golf, tennis et, d'une manière générale, de tous établissements ou complexes hôteliers, sportifs ou touristiques,*
- *l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, la production et la diffusion de spectacles vivants,*
- *la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à ces objets par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, d'apports, de fusion ou autrement,*
- *et, d'une manière générale, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à ces objets similaires ou connexes, ou susceptibles de faciliter le développement de la Société. »*

CINQUIÈME DÉCISION

Le changement de dénomination sociale et la modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, à compter du 1^{er} mai 2026, qui sera désormais : « **Société des Hôtels de Deauville** ».

En conséquence, l'article 3 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **Article 3 / Dénomination**

*La dénomination de la société est « **Société des Hôtels de Deauville** ».*

*Son sigle est « **SHD** » ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

La suppression de Conseil Collégial et la modification corrélative des statuts

Compte tenu de la modification de l'objet social et notamment la cessation de l'activité casino, rendant sans objet le respect des contraintes réglementaires spécifiques à cette activité, l'Associé Unique décide de supprimer le Conseil Collégial, à effet au 1^{er} mai 2026.

En conséquence,

- l'article 11 des statuts, intitulé « **Conseil collégial** » est supprimé ;
- les fonctions des membres du Conseil collégial, à savoir :

- Monsieur François-Stéphane Vergne,
 - Madame Nadège Lahaye,
 - Monsieur Anthony Tribhou.
- prennent fin à compter du 1^{er} mai 2026.

SEPTIÈME DÉCISION

La modification de la numérotation des articles des statuts

En conséquence de la suppression de l'article 11 des statuts, l'Associé Unique décide de procéder à la renumérotation des statuts :

- les articles 12 à 21 des statuts deviennent les articles 11 à 20.

Leur rédaction demeure inchangée, à l'exception de cette numérotation

HUITIÈME DÉCISION

Les pouvoirs à donner

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou des présentes, notamment la société JURIFORMAL, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Extrait certifié par le Président

Signé par :

François-Stéphane VERGNE

8A4F439FCFF7457...